Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 056-215600677-20260122-2026CM22JANV11-DE

GRAND CHAMP

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 22 JANVIER 2026

N°2026-CM22JANV-11

ENFANCE – JEUNESSE – VIE SCOLAIRE : Espace de Vie Sociale (EVS) - Avenant n°2 à la convention avec Familles Rurales pour l'animation
Rapporteur : Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux janvier, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 15 décembre, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire ; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Julian EVENO, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Patrick CAINJO, Mme Michelle LE PETIT, Adjoints ; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, M. Yves BLEUNVEN, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. David GEFFROY, Mme Sophie BEGOT, M. Frédéric ANDRÉ, M. Éric CORFMAT, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

M. Vincent COQUET, Mme Nicole ROUVET, M. Olivier SUFFICE, M. Romuald GALERME, M. Germain EVO

Pouvoir remis :

M. Vincent COQUET à Mme Dominique LE MEUR, Mme Nicole ROUVET à Mme Michelle LE PETIT, M. Romuald GALERME à M. Yves BLEUNVEN, M. Olivier SUFFICE à M. Pierre LE PALUD

Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 23 – Pouvoirs : 4 – Votants : 27

Secrétaire de séance : M. Patrick CAINJO

Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ, Adjointe en charge du Pôle Famille, rappelle au Conseil Municipal que, depuis 2019, la commune, sous convention d'objectifs et de moyens avec la CAF, a développé un Espace de Vie Sociale (EVS) qui constitue un outil structurant de la politique familiale et sociale de la commune, favorisant le lien social, la participation des habitants et le développement des initiatives locales. En 2023, la commune a décidé de confier la mise en œuvre opérationnelle à un acteur de la vie locale, à savoir « Familles Rurales » dont le siège est implanté sur la commune. La commune conserve néanmoins la coordination.

Ce choix vise à consolider les actions existantes, à s'appuyer sur des compétences reconnues et à faciliter le contact ainsi que les échanges avec la population. En effet, en tant qu'association, cet acteur bénéficie d'une position plus neutre, rendant le dialogue plus accessible et plus naturel pour les habitants.

La convention initiale de 640 heures en 2023 a été augmentée de 200 heures pour, notamment, développer le « Aller vers les différents publics » permettant d'assurer les missions socles de l'EVS.

De plus, compte tenu du projet de tiers lieux, un premier avenant de 100 heures a été signé en 2025.

Au cours de l'année 2026, ce projet va entrer dans une phase de construction effective nécessitant un pilotage renforcé et une animation accrue de la participation citoyenne, estimé à 400 heures pour l'année.

Pour rappel, la commune s'est engagée à mettre à disposition un local communal, en l'occurrence l'atrium ou l'étoile dans le quartier de Guenfrout pour y installer physiquement ce tiers-lieu hybride (culturel, social...) sous réserve que la programmation, l'animation et le fonctionnement soient assurés par un collectif de citoyen.

CONSIDÉRANT que l'Espace de Vie Sociale constitue un outil structurant de la politique familiale et sociale de la commune, favorisant le lien social, la participation des habitants et le développement des initiatives locales ;

CONSIDÉRANT que la commune a confié à l'association « Familles Rurales » la mise en œuvre opérationnelle de l'EVS, dans le cadre d'une convention définissant les moyens humains, matériels et financiers alloués ;

Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 056-215600677-20260122-2026CM22JANV11-DE

GRAND CHAMP

CONSIDÉRANT que le volume horaire actuellement contractualisé permet d'assurer les missions socles de l'EVS mais ne permet pas, en l'état, de conduire simultanément la phase de structuration du projet de tiers-lieu souhaité par les élus ;

CONSIDÉRANT que la phase préalable engagée en 2025, soutenue par un complément exceptionnel de 100 heures, a permis de poser les premiers jalons du projet sans toutefois permettre un déploiement opérationnel suffisant ;

CONSIDÉRANT que l'année 2026 doit marquer l'entrée du projet de tiers-lieu dans une phase de construction effective, nécessitant un pilotage renforcé, une animation accrue de la participation habitante et une coordination étroite avec les partenaires institutionnels et associatifs ;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît nécessaire d'adapter les moyens humains confiés à l'association « Familles Rurales » afin de sécuriser à la fois les missions de l'EVS et le déploiement de la première phase du projet de tiers-lieu ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la convention de partenariat conclue entre la commune de Grand-Champ et l'association « Familles Rurales », entrée en vigueur au 1er janvier 2024, relative à la mise en œuvre opérationnelle de l'Espace de Vie Sociale (EVS) ;

VU l'agrément « Espace de Vie Sociale » délivré par la Caisse d'Allocations Familiales ;

VU le projet communal de création d'un tiers-lieu inscrit dans le cadre du programme « *Petites Villes de Demain* » ;

VU les travaux menés depuis 2024 avec l'accompagnement du cabinet « Nouvelles Marges » ;

VU l'avis FAVORABLE de la commission « Vie Scolaire, Enfance, Jeunesse, Famille », consultée par courriel le 6 janvier 2026 ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances – Prospectives – Affaires Générales », réunie le 13 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés (2 votes contre Mme Sophie BEGOT et M. Serge CERVA-PEDRIN) :

Article 1 : **APPROUVE** le principe d'un renforcement des moyens humains confiés à l'association « Familles Rurales » pour la mise en œuvre de l'Espace de Vie Sociale, dans le cadre du projet de tiers-lieu communal ;

Article 2 : **DÉCIDE** l'attribution d'un complément de 400 heures annuelles, à compter du 1er janvier 2026, venant s'ajouter au volume horaire prévu (pour l'année 2026) par la convention en vigueur ;

Article 3 : **PRÉCISE** que ce complément horaire est spécifiquement destiné à :

- L'animation et la mobilisation des habitants dans le cadre de la phase projet du tiers-lieu ;
- La coordination des partenaires et acteurs locaux ;
- Le suivi opérationnel des travaux de co-construction et d'expérimentation ;
- L'articulation entre les missions de l'EVS et les orientations du projet de tiers-lieu, dans le respect du cadre fixé par la CAF

Article 4 : **AUTORISE** la signature d'un avenant n°2 à la convention de partenariat avec l'association « Familles Rurales », précisant les modalités de mise en œuvre de ce complément horaire, ses objectifs et ses conditions d'évaluation ;

Article 5 : **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets communaux à compter de l'exercice 2026 ;

Article 6 : **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR

MAIRIE DE GRAND-CHAMP 56 (Morbihan)

Le Secrétaire de séance,
M. Patrick CAINJO

GRAND CHAMP

GRAND CHAMP

Convention de partenariat
Association « FAMILLES RURALES »
Avenant n°2 à la convention du 10/06/23

ENTRE

La Commune de GRAND-CHAMP, dont le siège est situé Place de la Mairie à GRAND-CHAMP (56390), ci-après désignée par le terme « Commune » représentée par son Maire, Mme Dominique LE MEUR, habilitée à signer aux présentes en vertu de la délibération n°2026CM22JANVxx,

D'une part,

ET

L'association Fédération Familles Rurales Morbihannaise, 32 Rue Du Général De Gaulle à GRAND-CHAMP (56390), ci-après désignée par le terme « l'association » représentée par Elisabeth ROUVET, présidente de l'association,

D'autre part,

Vu

- La convention de partenariat en date du 10 juin 2023 entre la Commune de Grand-Champ et l'association Familles Rurales,
- Le projet de tiers-lieu développé sur la commune et l'accompagnement prévu par le cabinet « Nouvelles Marges » dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain »,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRETÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de formaliser le soutien de la commune à hauteur de **400 heures de travail supplémentaires** réalisées par les deux animatrices de l'Espace de Vie Sociale, afin qu'elles accompagnent la mise en œuvre du projet de tiers-lieu sur la commune de Grand-Champ.

ARTICLE 2 – MISSIONS CONFIÉES AUX ANIMATRICES DANS LE CADRE DU TIERS-LIEU

Ce complément horaire sera spécifiquement destiné à :

- L'animation et la mobilisation des habitants dans le cadre de la phase projet du tiers-lieu ;
- La coordination des partenaires et acteurs locaux ;
- Le suivi opérationnel des travaux de co-construction et d'expérimentation ;
- L'articulation entre les missions de l'EVS et les orientations du projet de tiers-lieu, dans le respect du cadre fixé par la CAF.

Les heures mobilisées feront l'objet d'un **suivi détaillé** intégré au tableau de bord des actions EVS.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE FINANCEMENT

Le présent avenant acte une **majoration exceptionnelle** de la participation financière de la commune à hauteur des 400 heures supplémentaires, soit **13 000 TTC** (basé sur une valorisation indicative de 32,50 € de l'heure, charges incluses).

Cette somme sera intégrée au budget annuel de la convention et versée selon les modalités habituelles, au prorata de la réalisation effective des heures.

ARTICLE 4 – DURÉE D'APPLICATION

Cet avenant prend effet à compter de sa signature et s'applique **jusqu'au 31 décembre 2026**, période correspondant à la mission du cabinet « Nouvelles Marges ».

ARTICLE 5 – SUIVI ET EVALUATION

Les activités réalisées dans le cadre du présent avenant feront l'objet d'un suivi par le **Comité Consultatif EVS** et d'un rapport de bilan transmis à la commune avant le 31 décembre 2026.

Fait à Grand-Champ, le

Pour la Commune	**Pour l'Association Familles Rurales**
Le Maire,	La Présidente,
Mme Dominique LE MEUR	Mme Elisabeth ROUVET

Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 056-215600677-20260122-2026CM22JANV11-DE